

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 3 décembre 2024

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **13** - votants **18**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - FEUILLASSIER Stéphanie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : M. MOULIN Dominique

**Pouvoirs de** : Mme CHIAPPONI Marina à M. FEUILLASSIER Stéphanie  
M. DEJY Guillaume à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle  
M. DU PONTAVICE Quentin à Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie  
Mme FEUTRIER Lucie à Mme PICHET Catherine  
M. FIORONI Stéphane à M. BERARD Maxime

**Secrétaire de séance** : M. BERARD Maxime

**OBJET : Ressources Humaines : Tableau des effectifs : Actualisation**

N°20241210-03

*Rapporteur : Madame le Maire*

*Annexe : Tableau des effectifs*

### Synthèse et exposé des motifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessous, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'objet de cette délibération est d'actualiser le tableau des effectifs, au 1<sup>er</sup> décembre 2024. Cette actualisation concerne :

- Plusieurs modifications de temps de travail dans le cadre de la mutualisation de certains postes entre la crèche et les ALSH et des nouveaux recrutements ;
- Une modification de grade à l'occasion d'un remplacement d'un agent des services techniques, le remplaçant n'ayant pas le même grade que l'agent parti : transformation d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'adjoint technique.

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

**VU** le tableau des effectifs annexé la présente ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 2 décembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **VALIDE et ADOPTE** le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, annexé à la présente ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades seront inscrits au budget 2025 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 12 décembre 2024,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 12 décembre 2024  
Publié le : 12 décembre 2024

